



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte

Réservé
au
Moniteur
belge



12058157

BRICHAUX
Greffier

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

06-03-2012

Tribunal de Commerce

N° d'entreprise : 0401.269.402

Dénomination

(en entier) : **MAISON DE LA SAINTE UNION dite LA SOLITUDE**

(en abrégé) :

Forme juridique : ASBL

Siège : Rue du Moulin, 9 7503 FROYENNES

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS ET DU SIEGE

Extrait du rapport de l'assemblée générale extraordinaire du 05 mai 2011:

L'assemblée générale extraordinaire du 05 mai 2011 a décidé à l'unanimité des voix de modifier le titre 1^{er} des statuts et de les remplacer par le texte coordonné ci-après

Les modifications concernent l'adresse du Siège et l'objet social.

Titre I: Dénomination, siège, but,

Article 1er . L'association est dénommée « Maison de la Sainte-Union, dite La Solitude »; son siège social est établi à 7503 FROYENNES rue du Moulin, 13, dans l'arrondissement judiciaire de Tournai.

Article 2. L'association a pour but social , à l'exclusion de tout but de lucre, d'assurer aux sœurs de la Sainte Union, la vie religieuse en commun, conformément aux prescriptions du droit canonique ; de procurer le bien-être aux sœurs de la Sainte Union et accessoirement à d'autres personnes qu'il plairait au conseil d'administration d'admettre. De permettre un partage des ressources, en harmonie avec les orientations de la congrégation, et en réponse aux urgences de nos sociétés et du monde.

Article 3. Dans ces buts, l'association peut posséder tous les biens meubles et immeubles, tous les établissements et installations nécessaires à la réalisation de ses activités ; elle peut, moyennant les autorisations légalement requises, accepter des dons et des legs et faire en général tous actes ayant un rapport direct ou indirect avec le but qu'elle poursuit.

Les autres titres des statuts restent inchangés

Certifié exact pour transmission au Moniteur Belge

Froyennes le 5 mai 2011

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/03/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature